



Boulevard Saint-Lazare 4-10, 1210 Bruxelles
0726.633.730 boltenergie.be

Un prix fixe pendant un an

Avec Bolt Fixe, vous choisissez un contrat qui vous prémunit des fluctuations des prix de l'énergie. Le prix pour 1 kilowattheure (kWh), l'unité dans laquelle votre consommation est exprimée et relevée, est défini pour le reste de l'année en début de contrat. Vous ne devez donc pas vous soucier du prix de votre énergie pendant un an. Contrairement au prix fixe de consommation pour l'électricité, le prix pour l'injection est quant à lui variable selon l'indice Belpex.

Bolt Fixe - électricité

01/03/2026-13/03/2026 - professionnel

HTVA

Coût de l'énergie	Simple	c€12,45/kWh
	Jour	c€12,45/kWh
	Nuit	c€12,45/kWh
	Excl. nuit	c€12,45/kWh
Abonnement		€13,99/mois

Type de compteur

Simple
Jour
Nuit
Excl. nuit
Injection

Formule tarifaire
(€/MWh - HTVA)

Fixe
Fixe
Fixe
Fixe
Belpex * 0,94 - 11,33

Electricité - Coûts de distributions et de transports (TTC)

(*) Pour des régimes de mesure par quart d'heure, le tarif de gestion des données s'élève à 15,14 € par an. Un tarif maximal de 0,2035480 €/kWh (hors gestion des données) s'applique aux compteurs digitaux. Si le compteur digital ne communique pas avec Fluvius, les tarifs du compteur classique s'appliquent.
(**) En cas de production personnelle (panneaux solaires) avec une puissance maximale de l'onduleur de 10 kW et un compteur inversé. Le tarif est réparti par mois en fonction de la production moyenne fixée par la VREG.
(***) En cas de production personnelle (panneaux solaires) avec une puissance maximale de l'onduleur de 10 kW : si vous disposez d'un compteur bidirectionnel, la redevance réseau peut également être calculée sur la base du prélèvement brut d'électricité, si ce calcul est plus avantageux que la facturation du tarif prosumer.

Flandres	Tarif de gestion des données (€/an)	Compteur digital (*)			Compteur classique			
		Tarif de capacité (€/kW/an)	Tarif de prélèvement normal (c€/kWh)	Tarif de prélèvement excl.nuit (c€/kWh)	Tarif de capacité (€/an)	Tarif de prélèvement normal (c€/kWh)	Tarif de prélèvement excl.nuit (c€/kWh)	Tarif prosumer (€/kW/an) **
Fluvius Antwerpen	17,85	49,40	5,05	4,54	123,51	7,63	7,12	51,54
Fluvius Halle-Vilvoorde	17,85	56,04	5,32	4,83	140,11	8,75	8,26	59,11
Fluvius Imewo	17,85	54,20	5,23	4,73	133,50	8,40	7,90	56,72
Fluvius Kempen	17,85	56,21	5,98	5,34	140,52	9,47	8,83	63,95
Fluvius Limburg	17,85	49,05	5,43	4,89	122,62	8,71	8,18	58,85
Fluvius Midden-Vl	17,85	50,12	4,98	4,50	125,31	8,27	7,80	55,88
Fluvius West	17,85	57,10	6,32	5,65	142,75	9,72	9,05	65,65
Fluvius Zenne-Dijle	17,85	56,12	5,54	5,01	140,31	9,15	8,62	61,80

Coûts de distribution (c€/kWh)

Wallonie	Simple	Jour	Nuit	Exclusif nuit	Pic	Medium	Eco	Coûts de transport (c€/kWh)	Tarif gestion des données/Activités de mesure et de comptage/Terme fixe GRD (€/an)	Tarif prosumer (€/kW/an) ***
AIEG	9,98	11,10	6,02	6,02	13,95	8,99	4,03	2,59	18,39	76,45
AIESH	12,87	14,31	7,75	7,75	17,99	17,99	5,19	2,59	16,91	93,67
ORES (Brabant Wallon)	10,85	12,07	6,52	6,52	15,18	15,18	4,35	2,59	13,30	80,98
ORES (EST)	10,85	12,07	6,52	6,52	15,18	15,18	4,35	2,59	13,30	80,98
ORES (Hainaut Electricité)	10,85	12,07	6,52	6,52	15,18	15,18	4,35	2,59	13,30	80,98
ORES (Luxembourg)	10,85	12,07	6,52	6,52	15,18	15,18	4,35	2,59	13,30	80,98
ORES (Mouscron)	10,85	12,07	6,52	6,52	15,18	15,18	4,35	2,59	13,30	80,98
ORES (Namur)	10,85	12,07	6,52	6,52	15,18	15,18	4,35	2,59	13,30	80,98
ORES (Verviers)	10,85	12,07	6,52	6,52	15,18	15,18	4,35	2,59	13,30	80,98
TECTEO RESA	11,77	13,00	7,39	7,39	16,15	16,15	5,20	2,59	24,94	87,74
WAVRE	10,44	11,51	6,62	6,62	14,26	14,26	4,71	2,59	25,00	79,45

Coûts de distribution (c€/kWh)

Bruxelles	Simple	Jour	Nuit	Exclusif nuit	Coûts de transport (c€/kWh)	Tarif gestion des données/Activités de mesure et de comptage/Terme fixe GRD (€/an)	Tarif prosumer (€/kW/an) ***
SIBELGA	9,39	9,39	7,10	7,10	2,14	13,90	-

Taxes et redevances (HTVA)			
	VL	WAL	BRU
Droit d'accise spécial (c€/kwh) (*)	1,4210	1,4210	1,4210
Cotisation Fond énergie (€/mois)			
Résidentiel	-	-	-
Non-résidentiel	10,07	-	-
Contribution sur l'énergie (c€/kWh)	0,19261	0,19261	0,19261
Redevance de raccordement (c€/kWh) (**)	-	0,075	-
(*) Tarif réduit en fonction de la consommation annuelle : 0-20.000 kWh: 1,4210 c€/kWh, 20.001-50.000 kWh: 1,4210 c€/kWh			
(**) Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0,075.			

Contribution énergie verte et cogénération (HTVA)			
	VL	WAL	BRU
Certificats verts (c€/kWh)*	1,10	2,86	2,54
Cogénération (c€/kWh)*	0,36	-	
* Les coûts de l'électricité verte et les coûts de la cogénération sont adaptés en fonction des modifications législatives. Les montants mentionnés dans les présentes conditions sont valables pour le trimestre en cours.			

Tarif d'injection (HTVA)			
Le coût de l'énergie est calculé sur base des valeurs de l'indice Belpex ci-dessous*			
	Simple	Jour	Nuit
Belpex Q4 2025 (€/MWh)	74,54	83,26	52,27
Injection (c€/kWh)	5,87	6,69	3,78
*Les valeurs de l'indice sont publiées quotidiennement sur : https://www.epexspot.com/en/market-data?market_area=BE			

Obligations de service publique (Bruxelles)	€/an
< 1,44 kVA	0
1,44 kVA en 6,00 kVA	12,60
6,01 kVA en 9,60 kVA	20,16
9,61 kVA en 13,00 kVA	25,20
13,01 kVA en 18,00 kVA	37,68
18,01 kVA en 36 kVA	50,28
36,01 kVA en 56,00 kVA	100,56
> 56,00 kVA	163,44

Partage d'énergie Fluvius	€/MWh
Coût	45

INFORMATIONS CONCERNANT LA FORMULE TARIFAIRE Les prix fixes pour la consommation d'électricité s'appliquent uniquement aux contrats conclus au cours du mois indiqué sur la carte tarifaire. Le prix proposé peut évoluer dans le courant du mois (en raison de la disponibilité fluctuante de l'électricité sur le marché, par exemple). Le prix affiché sur le site internet et la carte tarifaire à la date de souscription s'applique. Les formules tarifaires s'appliquent à tous les contrats conclus au cours du mois mentionné sur la carte tarifaire et au plus tard le dernier jour du quatrième mois après la souscription. En ce qui concerne l'injection d'électricité sur le réseau, l'indice Belpex fait référence au marché de l'électricité Epex Spot avec des cotations de prix belges. L'indice Belpex qui est calculé sur cette carte tarifaire est défini comme la moyenne des prix horaires « Day Ahead » belges pondérée par le RLP. Le tableau ci-dessus indique le prix de vente basé sur la valeur Belpex la plus récente. Dans la facturation, l'injection par quart d'heure est multipliée par la valeur Belpex pour ce quart d'heure. Si l'injection à facturer obtenue auprès du gestionnaire de réseau ne contient pas de valeurs quart-horaires, nous redistribuerons l'injection selon le profil de production SPP (publication par Synergrid). Bolt peut appliquer de nouveaux paramètres ou de nouveaux composants à la formule tarifaire, à condition que les paramètres actuels ne soient plus représentatifs de la valeur économique, soient supprimés, ne soient plus disponibles, ne soient pas publiés ou soient publiés de manière irrégulière. Dans ce cas, Bolt s'efforcera de maintenir un niveau de prix équivalent. Le coût de l'énergie, qui varie en fonction de l'évolution des paramètres qui composent la formule tarifaire, est calculé sur la base de l'indice applicable pendant la période pour laquelle vous êtes facturé lors du calcul de votre injection réelle. Les montants mentionnés dans votre décompte peuvent donc différer des prix indiqués ci-dessus. Des frais de plateforme mensuels calculés au prorata par point de raccordement (gaz et/ou électricité) sont également facturés. Ceux-ci couvrent les frais opérationnels fixes de Bolt. Si le contrat est résilié prématurément (= dans le courant de la première année de fourniture), les frais de plateforme mensuels pour l'année entière doivent être payés. Les frais de plateforme sont calculés sur toutes les factures d'acompte ou factures finales. Les tarifs susmentionnés pour l'utilisation du réseau sont les coûts approuvés par le régulateur compétent. Le montant des taxes, prélèvements, contributions et surtaxes sont les valeurs les plus récentes, publiées par le législateur au moment de la création des présentes conditions particulières. Toute modification de ces éléments sera facturée en totalité au prix coûtant tel que défini dans les conditions générales de vente. Cela peut également être fait rétroactivement.	DUREE DES CONDITIONS DU CONTRAT DE FOURNITURE Les conditions du contrat de fourniture sont d'application pour une durée d'un an. PAIEMENT ET FACTURATION La signature de ce contrat ne peut se faire qu'en ligne. Le client choisit la méthode de paiement (domiciliation ou virement) ainsi que le mode d'envoi des factures (par e-mail ou par la poste). En cas de retard de paiement, un premier rappel sera envoyé. En cas de non-paiement dans le délai indiqué dans le premier rappel, une lettre de mise en demeure sera envoyée et facturée 15 euros. En cas de retard de paiement, le client particulier est tenu de payer des intérêts moratoires au taux d'intérêt légal, le client professionnel, au taux d'intérêt stipulé dans la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. Lorsque la facture est transférée à un tiers, une indemnité forfaitaire de 10 % sur chaque montant impayé sera facturée, avec un minimum de 55 euros, à titre de compensation pour frais de recouvrement extrajudiciaires, et ce, sans préjudice d'autres dommages et intérêts. L'injection des mini-producteurs sera payée en même temps que la facture de régularisation, en soustraction du volume consommé. Sur demande du client professionnel, une facture séparée peut également être générée par autofacturation.
---	--